

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 3 (1928)

Heft: 2

Artikel: Militärischer Strafvollzug

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-705640>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gasins groupées dans la surface du fond d'un chapeau. — L'instruction technique du groupe F. M. était au point à la fin du cours.

Nos sous-officiers ont vite compris l'inutilité fréquente de la ligne de tirailleurs pour le groupe F. M. un seul homme tirant généralement, le tireur, il est parfaitement inutile d'exposer le reste du groupe à la hauteur de l'arme; d'autant plus que le rôle particulier de chaque homme, qui est tout d'abord de servir l'arme du groupe, ravitaillage en munitions, refroidissement, liaison, exige la présence des servants en profondeur, en arrière de l'arme, plutôt que leur répartition sur un grand front à la hauteur de l'arme. Et pour nos fusiliers, l'introduction du F. M. a enlevé également à la ligne de tirailleurs le rôle de panacée qu'elle avait dans tous nos exercices de combat. En effet, les fusiliers se mettaient en tirailleurs, surtout, avant tout, pour pouvoir tirer; et comme il n'était pas possible de changer de formation pour le mouvement, le feu étant rouvert après chaque bond — la tactique du feu qui marche — on restait en tirailleurs. Mais, dès l'introduction du procédé de l'appui de feu, à plus forte raison, dès l'introduction du F. M., organe de feu de la section, les groupes de fusiliers, généralement échelons de mouvement, organes de choc, ne tirant qu'exceptionnellement, n'ont pas à employer la ligne de tirailleurs plus qu'une autre formation, exception faite pour un assaut. Au contraire, la colonne présente, pour le mouvement, bien des avantages sur la ligne, surtout sur la ligne avec grands intervalles, telle que la nécessite la puissance actuelle du feu; elle est plus facilement conduite, il n'y a qu'à marcher devant, les hommes n'ont qu'à suivre, elle permet donc mieux de conserver une direction; elle se dissimule presque toujours mieux dans le terrain à condition d'être, en terrain peu couvert, diluée et irrégulière; elle facilite l'infiltration, la manœuvre classique de l'infanterie. La ligne de tirailleurs depuis l'introduction des armes automatiques, tirant souvent en flanquement, est devenue une formation aussi vulnérable que la colonne; elle est lourde à conduire; elle pousse à l'alignement qui est exclusif de toute manœuvre.

Voilà des choses que nos sous-officiers ont comprises, mais, dans la pratique, comme ils se cramponnent encore au schéma, à la ligne de tirailleurs! « L'introduction du F. M. a détrôné la ligne de tirailleurs; la tactique des groupes a remplacé la tactique des lignes. »

Et bien, la technique de ces formations de combat, la place normale des servants dans la « colonne de tirailleurs », dans la « ligne de tirailleurs » a été fixée, la « prise de position » du groupe étudiée.

La conduite du feu a été exercée; on s'est bien rendu compte qu'il était impossible au tireur de régler lui-même son tir; la trépidation de l'arme l'empêche d'observer l'arrivée des projectiles. C'est le caporal — l'œil du F. M. — qui doit diriger le tir. Sa place est à la pièce.

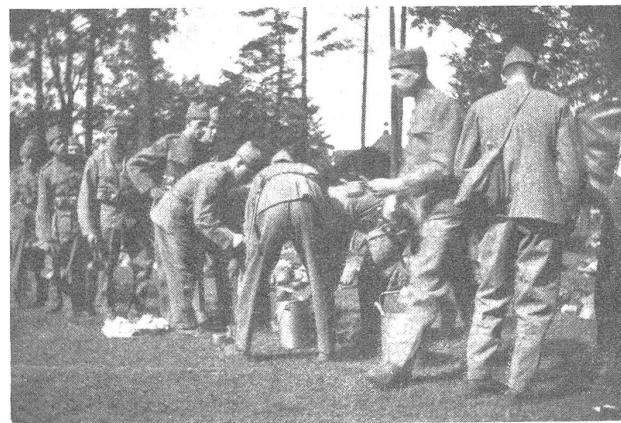
La présence du premier pourvoyeur, auquel on a donné à tort, ici ou là, le nom d'aide tireur²⁾, n'est pas nécessaire à la pièce même et ce serait former un but beaucoup trop vulnérable, sauf naturellement derrière un abri, que de grouper trois hommes à moins de 500 m de l'objectif. Il peut remplir ses fonctions en se tenant au plus voisin couvert, la moindre ride, le plus léger sillon, à quelques 5 à 6 pas de l'arme.

Nos sous-officiers ont bien saisi qu'il n'était pas possible de réglementer d'une façon précise les changements de position. Que suivant la situation, le terrain,

le feu ennemi, le chef de groupe ferait quitter la position, soit en assurant (sans modifier les appuis), soit en assurant et plaçant l'appui médian, soit encore en retirant les cartouches, assurant et paquetant les appuis; et que, pour le mouvement du groupe, il devrait choisir dans les trois procédés bien connus: le bond du groupe entier, les bonds individuels, l'avance au pas du groupe entier.

Tout cela était connu à la fin du service. Le voeu de tous et de chacun, c'est que « ça ne change plus » et qu'au prochain service il ne soit pas nécessaire de désapprendre ce qui a été laborieusement acquis au cours précédent.

Deux choses, il faut l'avouer, n'étaient pas au point au moment du cours de répétition et sont restées en suspens: le refroidissement de l'arme et la question de la charrette dans le ravitaillage en munitions. Il faudra les reprendre sur d'autres bases. — Le voeu particulier des gradés qui ont été chargés d'initier nos



Spatz.

cadres et nos soldats en 1927, c'est que nos fusiliers-mitrailleurs n'oublient pas trop — dans le train-train de la vie civile — ce qu'ils ont appris cette année, pour qu'après un minimum d'heures consacrées à des répétitions, on puisse, au prochain cours, continuer.

Capitaine E. H. G., Montfort.

¹⁾ Voir « Instruction concernant les formations du groupe F. M., la prise de position et le tir du F. M. » de l'Instructeur d'arrondissement de la 1ère division. Lausanne, Vaney-Burnier, 1927.

²⁾ « Aide-tireur » évoque l'idée que cet homme doit être à la pièce, comme à la mitrailleuse, ce qui est inutile et nuisible au F. M.

Militärischer Strafvollzug.

Nach einer vom Bundesrat erlassenen Verordnung kann der militärische Strafvollzug Dienstpflichtigen zugelassen werden, welche militärgerichtlich wegen bestimmter Vergehen zu Gefängnis verurteilt worden sind, sofern sie von der über sie verhängten Gefängnisstrafe noch mindestens 14 Tage zu erstehen haben und sie dieser Vergünstigung nach ihrem Vorleben, ihrer militärischen Führung und ihrer Gesinnung würdig erscheinen. Die Anordnung des militärischen Strafvollzuges ist ausgeschlossen, wenn das Gericht den Verurteilten aus der Armee ausschliesst, wenn es den verurteilten Offizier seines Grades entsetzt und wenn es

dem Verurteilten den bedingten Strafvollzug gewährt. Der militärische Strafvollzug erfolgt in Festungen oder in besonders hiefür eingerichteten Abteilungen von Straf- oder andern Detentionsanstalten. Das eidgenössische Militärdepartement bestimmt den Ort des Strafvollzuges. Die Verurteilten, welche des militärischen Strafvollzuges teilhaftig sind, unterstehen dem Militärstrafrecht und der Militärstrafgerichtsbarkeit. Sie tragen das Wehrkleid.



Photo Hohl, Arch.



Appenzellerwitz.

Als Landammann Rusch an der Landsgemeinde von 1879 in Appenzell in seiner Eröffnungsrede die Geduld der Versammelten durch seine Schilderung der schrecklichen Zulukäffern, Afghanen und russischen Nihilisten auf eine harte Probe stellte, rief ein Innerrhoder mitten aus der Menge: « Landamme! jetzt chöttischt denn näbe bald efange ufhööre preje (predigen) vo dene Schwoobe. »

Im Unterstand.

« Du, Ede, hol mir mal die Petroleumflasche mit der Aufschrift « Essig ». Es muss Himbeersaft drin sein. Aber riech erst dran! »

Bei einer Inspektion fragt der inspizierende Offizier einen Soldaten: « Von was habt ihr eure rote Nase? » — « Von der Sonne, Herr Hauptmann. » — Hauptmann: « So, so, ist das die einzige Wirtschaft in eurem Ort? »

— **Aus dem Kasernenhof.** Unteroffizier: „Der Soldat hat also gegen äussere und innere Feinde zu kämpfen. Was verstehen sie unter innern Feinden?“ — Rekrut: „Hunger und Dorscht!“

Verkehr mit der Redaktion des „Schweizer Soldat“ betr. Einsendungen und Korrespondenzen.

Im Verkehr mit der Redaktion der nunmehr fusionierten Zeitschriften der « Schweizer Soldat » und der « Schweizer Unteroffizier » beliebe man zur Vermeidung von Irrtümern folgende Punkte zu beachten:

1. Sämtliche Einsendungen für den **allgemeinen Teil des « Schweizer Soldat »**, sofern sie nicht der Redaktion des « Schweizer Unteroffizier » unterliegen, sind ausnahmslos direkt an **Dr. K. F. Schaefer, Redakteur des « Schweizer Soldat », Holbeinstr. 28, Zürich 8**, zu adressieren.
2. Die für den **« Schweizer Unteroffizier »** bestimmten Einsendungen wie:
 - alle Einsendungen von Verbands- und Sektionsvorständen, Korrespondenzen, ständigen und gelegentlichen Mitarbeitern sind ausnahmslos an folgende Adressen zu richten:
 - für den deutschen Text: an **Adj.-U.-Of. E. Möckli, Postfach 99, Bahnhof Zürich**;
 - für französischen Text: an **Oberst. Dunand, Escalade 8, Genève**.
 - 3. Alle für die nächstfolgende Nummer bestimmten Sektionsnachrichten müssen bis spätestens zum **vorausgehenden Samstagabend** im Besitze der Redaktion sein.
 - 4. Die Manuskripte sollen stets nur **einseitig** beschrieben sein, womöglich mit Maschinenschrift.
 - 5. Anonyme Einsendungen werden nicht berücksichtigt.

Die Redaktion.

Rapport avec la rédaction, concernant les articles et correspondances.

Dans les relations avec la rédaction du « Soldat Suisse » et du « Sous-officier Suisse » fusionnés en une seule publication, et pour éviter tous malentendus, on voudra bien observer ce qui suit:

- 1^o Tous les articles et communications pour la **partie générale du « Soldat Suisse »** en tant qu'ils ne sont pas destinés à la rédaction du « Sous-officier Suisse », sont à adresser directement à **Mr. le Dr. K. F. Schaefer, rédacteur du « Soldat Suisse », Holbeinstrasse 28, Zurich 8**.
- 2^o Les articles et communications destinés au « Sous-officier Suisse » tels que
 - avis des comités de groupements et sections,
 - correspondances et articles des collaborateurs réguliers et occasionnels
 sont à faire parvenir sans exception aux adresses suivantes:
 Textes allemands
 à l'adj.-s.-off. E. Moeckli, Postfach 99, Bahnhof, Zurich;
Textes français
 au 1^{er} lieut. L. Dunand, Escalade 8, Genève.
- 3^o Tous les avis des sections dont la publication est prévue pour le prochain numéro doivent parvenir aux rédacteurs au plus tard dans **la soirée du samedi précédent la date de la sortie de presse**.
- 4^o Les communiqués ne doivent être écrits **que sur une face**, si possible à la machine.
- 5^o Les articles anonymes ne sont pas pris en considération.

La Rédaction.

Nächtlicher Anmarsch und Angriff im Morgengrauen werden vielfach unsere Mittel sein. Dabei muss der Späherdienst helfen, jede Schwäche und Unvorsichtigkeit des Feindes rasch auszunützen. (Leitsatz aus F. D.)